



/



	/
	-

•

.

-

-

-

-

"

"

"

"



:

" "

.

:

.

:

:

. ( )

( / )

" ( )

( )

"

. ( )

:

:

:

: ( )

-Battaglini : responsabilité pénal des personnes juridiques, Rêve international de droit pénal , 1930 , p .347 et s,

-G.Mouloungi , L'élément moral dans la responsabilité pénal des personnes morales Rêve de droit commercial , 1994 , p .44 et s,

-F. Desportes ,et F. Gunehec, droit pénal général, deuxième édition , 1996 , p .434.

/ : ( )

(١)

(٢)

---

(١) انظر : د/ رفعت رشوان ، جريمة الاتجار بالبشر ، دراسة مقارنة ، بحث مقدم لندوة مكافحة الاتجار بالبشر لدولة الإمارات العربية المتحدة ، ٢٠١٣ ، ص ٨٩ .

(٢) / :



. ( )

( ) ( )

"

.....

.....

" " ....

"

.  
( )

.

.

.

.

---

( ) ( )  
( ) ( )

:

. ( )

. ( )

( / )

" :

( )

( )

" ( )

)

"

( )

(

. " ( )

( )

( )

. ( )

.

/ : ( )

/ : ( )

/

/ -

. -

. ( )

( )

( )

" :

( / )

( )

.

( ) ( )

:

. ( )

( )

( )

:

( )

\_\_\_\_\_ : ( )

- Mclean , D . Transnational Organized Crime : A Commentary on the UN Convention and protocols, (1st ed )Oxford university press .2007, p328 .

"

"

: ( )

:

( )

:

:

\_\_\_\_\_  
/ : ( )

" ( )  
.  
( ) ( )  
.  
( )  
" ( )  
.  
"  
" ( )  
.  
" ( )"  
.  
/ : \_\_\_\_\_ ( )  
/  
/  
/  
/  
/  
/  
/

- J .Pradel, Droit Pénal général, Cujas, neuvième édition, 1994 , p .453 .

. ( ) "

"

-

-

-

-

-

-

.

.

:

.

/

-

---

/ : ( )

. ( )

" ( ) ( ) ( )  
( )

( )

. ( )  
"

---

/ : ( )

“ ( )

”

.

“ ( ) \

.....

” .....  
.

. ( )

---

/ : ( )



( )

"

( / )

"

. ( )

---

/ : ( )

. ( )

:

.

( )

( )

.

:

:

.

:

.

/ :

---

( )

. -

"

( )

"

. ( )

:

:

:

( )

..... "

" .....

:

( )

- E. Picard, La responsabilité pénal des personnes morales de droit public, fondements et champ d'application, Revue des sociétés, 1993 , p .261 . =

. ( )

( )

:

:

( )

..... "

" .....

. ( )

( / )

---

/ =

/ : ( )

: ( )

- F. Desportes ,et F. Gunehec, responsabilité pénal des personnes morales, juris classeurs pénal, 1994 ,art 121-21, n 56 ets.

: ( )

- M Delmasnarty, Les conditions de fond de mise en jeu de la responsabilité pénal Revue des sociétés, 1993 , p. 302 .

:

:

( )

( )

- " :

( )

- .

- .

- .

."

" ( / )

. ( ) "

:

( )

/ : ( )

:

( )

-" Les personnes morales, à l'exclusion de l'Etat, sont responsables pénalement, selon les distinctions des articles 121-4 à 121-7, des infractions commises, pour leur compte, par leurs organe ou représentants. Toutefois, les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont responsables pénalement que des infractions commises dans l'exercice d'activités susceptibles de faire l'objet de conventions de délégation de service public. La responsabilité pénale des personnes morales n'exclut pas celle des personnes physiques auteurs ou complices des mêmes faits, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3".

" ( / ) ( )

" ( )

:

-

" ( )

( / ) " ( )

"

---

: ( )  
-Mclean , D . Transnational Organized Crime : A Commentry on the UN Convention and protocols, Op.cit , p .41.

. ( ) -

. ( )

. ( )

( / )

: ( )

:

: ( )

-Mclean , D . Transnational Organized Crime : A Commentary on the UN Convention and protocols, Op.cit , p. 41.

: ( )

-Mclean , D . Transnational Organized Crime : A Commentary on the UN Convention and protocols, Op.cit , p .42.

: ( )

**Article (6) :**

Life imprisonment and a fine not less than 100,000 pounds and not to exceed 500,000 pounds shall be imposed on anyone who committed the crime of human trafficking in the following cases:

- 1) If the perpetrator established, organized, or managed an organized criminal group for the purposes of human trafficking, if he was a leader thereof, if he was one of its members or belonged thereto, or if the crime was of a transnational nature;
- 2) If the act was committed by way of threats of death, serious harm or physical or psychological torture; or if the act was committed by a person carrying a weapon;

-  
-  
-  
-  
-  
-  
-

:

- 
- =3) If the perpetrator was the spouse, one of the ascendants or descendants, or custodian or guardian of the victim, or was responsible for the supervision or care or had authority over the victim;
  - 4) If the perpetrator was a public official or was assigned to carry out a public service and committed the crime by exploiting the office or public service;
  - 5) If the crime resulted in the death of the victim or caused him to suffer a permanent disability or an incurable disease;
  - 6) If the victim was a child, was incapacitated or was a person with disabilities;
  - 7) If the crime was committed by an organized criminal group.



:

. ( )

:

:

:

.

---

/ : ( )

( )

- -

. ( )

:

.

:

.

:

---

/ : ( )

( )

:

:

. ( )

. ( )

( )

:

:

:

:

---

" : ( ) ( )

( )

" ( ) ( )

( )

."

.

:

-

.

.

:

-

. ( )

( )

: ( )

-

( )

. ( ) ( )

:

.

:

\_\_\_\_\_ / : ( )

"

( ) ( )

."

" ( ) ( )

( )

."

.

:  
:

:  
:

.....

( - )

. ( )

---

( ) ( )

( )

:

-

. ( )

:

-

. ( )

-

-

( )

( )

( )

/ : ( )

. ( )

( )  
. ( )

- -

.

( )

" :

( )

/

//

( )

/ :

"

( )

( )

."

."

.....

.....

.

:

:

"

"

. ( )

---

/ : ( )

:

- Ph . Salvage , Droit pénal général , P.U.G , 1991 , P .94-96 .



. ( )

: ( ) -

( ) ....

( )

. ( )

: -

"

. ( ) . "

: ( )

- B . Bouloc et H . Matsopoulou , Droit pénal général et procédure pénal , 17 éd , Sirey , 2009 , p . 150-151 .

/ : ( )

- B . Bouloc et H . Matsopoulou , Op. cit ,p . 153 .

..... " ( ) ( )

. ".....  
( ) : ( )

:

-

( )

:

-

( )

( )

\_\_\_\_\_  
( ) : ( )

( )

: ( )

-

( )

( )

( )

:

---

/ : ( )

..... "

( ) ( )

".....

/ : ( )

## الفرع الثاني

-

( ) ( )

:

( )

-

( )

. ( )

-

. ( )

( )

( )

---

( )

( )

( - - )

( )

( )

( )

( / ) : ( )

. ( )

-

. ( )

-

. ( )

-

. ( )

-

. ( )

)  
. ( )

(

. ( ) ( )

. ( )

. ( )

-

---

. ( / )	:	( )
. ( / )	:	( )
. ( / )	:	( )
. ( / )	:	( )
. ( )	:	( )
. ( )	:	( )
. ( )	:	( )
. ( / )	:	( )

( )

( )

:

:

:

"

"

:

:

:

-

-

-

. ( ) "

( / ) ( )

( )

-  
( )

( )

. ( )

:

:

( / )

. ( )

---

/ : ( )

/ : ( )

/ : ( )

.  
: ( )

.  
( / ) ( )

. ( )

:

:

( / )

"

. ( ) "

:

.

-

-

.

-

.

-

---

/ : ( )

( )



. ( )

:  
:

:

-  
-  
-

. ( )

. ( )

" ( )

"

"

. ( ) "

---

/ : ( )

( / ) : ( )

/ : ( )

- J .Pradel, Droit Pénal général, op cit, p .495 .

//

// ( )

. ( )

( )

.

.

.

:

.

:

.

:

---

/ : ( )

/ : ( )

( )

. ( )

( )

. ( )

---

/ : ( )

/

/ : ( )

( ) : ( )

: ( )

/ /

. ( )

( )

. ( )

" "

( )

- :

-

-

---

/ : ( )

: ( )

- Ph. Conte, Droit pénal spécial , 3e éd. Litec, 2007 .p.265 .

: ( )

- **Art 225-4-1;**" La traite des êtres humains est le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :1° Soit avec l'emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime ;2° Soit par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;3° Soit par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur ;4° Soit en échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage. L'exploitation mentionnée au premier alinéa du présent I est le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme..... "

. ( )

"

"

. ( )

( )

" :

. ( ) "

:

---

/ : ( )

/ : ( )

( )

( )

( )

:

:

:

-

:

. ( )

. ( )

.

-

:

( )

---

/ : ( )

/ : ( )

-

:

-

:

-

:

:

.()

---

()

" "

//

:

( )

:

:

( )

:

:

-

-

:

:

-

-







:

:

:

. -

:

. -

:

. -

.

:

. -

:

. -

.

:

. -

:

. -

:

. -

:

. -

.

:

. -

:

. -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

∴ . -

1- **Mclean , D** . Transnational Organized Crime : A Commentary on the UN Convention and protocols, (1st ed ) Oxford university press, 2007.

1-**Battaglini** : responsabilité pénal des personnes juridiques, Rêve international de droit pénal , 1930 .

2- **B . Bouloc et H . Matsopoulou** , Droit pénal général et procédure pénal , 17 éd , Sirey , 2009 .

3- **E. Picard**, La responsabilité pénal des personnes morales de droit public, fondements et champ d'application, Revue des sociétés, 1993 .

4-**F. Desportes ,et F. Gunehec**, droit pénal général, deuxième édition , 1996.

5- **F. Desportes ,et F. Gunehec**, responsabilité pénal des personnes morales, juris classeurs pénal, 1994 ,art 121-21, n 56 ets.

6-**G.Mouloungi** , L'élément moral dans la responsabilité pénal des personnes morales Rêve de droit commercial , 1994 .

7- **J.Pradel**, Droit Pénal général, Cujas, neuvième édition, 1994 .

8- **M Delmasnarty**, Les conditions de fond de mise en jeu de la responsabilité pénal Revue des sociétés, 1993 .

9- **Ph. Conte**, Droit pénal spécial , 3e éd. Litec, 2007 .

10- **Ph . Salvage** , Droit pénal général , P.U.G , 1991 .

